

PAR COURRIEL

Québec, le 20 juin 2017

Monsieur François Trudel  
Ville de Québec  
295, boulevard Charest Est  
Édifice La Fabrique, bureau 128, 1<sup>er</sup> étage  
Arrondissement de La Cité-Limoilou  
Québec (Québec) G1K 3G8

**Objet : Projet de réaménagement de la rivière Lorette – secteur du boulevard  
Wilfrid-Hamel, à Québec et L'Ancienne-Lorette  
Questions complémentaires du 20 juin (n<sup>os</sup> 1 à 4)**

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné,  
la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des  
renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles les réponses  
sont attendues d'ici 48 h, soit le 22 juin prochain compte tenu de l'échéancier dont  
dispose la commission pour la réalisation de ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions ou demandes vous soient acheminées  
ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions  
d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

**Maxandre Guay-Lachance**  
Coordonnateur du secrétariat de la commission

p. j (1)

### Questions complémentaires du 20 juin (n<sup>os</sup> 1 à 4)

1. Est-ce que la ville de Québec aurait pu mettre en place une réglementation temporaire (RCI) ou adopter un moratoire sur l'émission des permis de construction dans la zone de la rivière Lorette le temps d'intégrer les modifications au schéma (côtes de crues) suite aux travaux sur la rivière?
2. Vous dites que les constructions datant d'après 1985, ne bénéficient pas de droits acquis (DT1, P46). précisez de quel type de constructions l'on fait mention (édifices principaux, secondaires, pergolas, etc.) ? Pouvez-vous nous déposer les extraits pertinents de la réglementation?
3. Est-ce que la Ville de Québec dispose d'une réglementation sur l'entreposage dans la bande riveraine?
4. Comment la ligne des hautes eaux a-t-elle été déterminée dans un contexte de milieu fortement urbanisé où les signes biologiques sont parfois peu évidents. Comment a été déterminée la zone 0-2 ans ?